
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 11 mai 2015 à 19 h
11155, avenue Hébert**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gilles Deguire, maire d'arrondissement
M. Jean-Marc Gibeau, conseiller de la ville - district Ovide-Clermont
Mme Monica Ricourt, conseillère d'arrondissement - district Marie-Clarac
Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Marie-Clarac
Mme Sylvia Lo Bianco, conseillère d'arrondissement - district Ovide-Clermont

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. GILLES DEGUIRE

Étaient aussi présents les employés cadres suivants :

Mme Rachel Laperrière, directrice d'arrondissement
M. Hugues Chantal, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
M. Alain Legault, directeur des travaux publics
M. Claudel Toussaint, directeur de la culture
Mme Claire Vassart, directrice de la performance du greffe et des services administratifs
Mme Marie Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement
M. Jean-Marc Jacques, chef de Cabinet

Était aussi présent :

Représentant du poste de quartier 39

Nombre de personnes dans la salle : environ quarante (40)

Un moment de recueillement est observé à l'ouverture de la séance.
Le maire de l'arrondissement, M. Gilles Deguire, déclare la séance ouverte.

CA15 10 170

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 mai 2015, à 19 h.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 mai 2015, à 19 h, tel qu'il a été soumis.

Adopté à l'unanimité.

CA15 10 171

Approuver et déposer aux archives les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 13 avril 2015, à 18 h. et de la séance ordinaire du 13 avril 2015, à 19 h.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 13 avril 2015, à 18 h et de la séance ordinaire du 13 avril 2015, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

10.02

CA15 10 172

Approuver et déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 1er avril 2015.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit approuvé et déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} avril 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.03 1152577037

CA15 10 173

Déposer aux archives le compte rendu de la rencontre du comité du développement social et communautaire tenue le 9 avril 2015.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le compte rendu de la rencontre du comité du développement social et communautaire tenue le 9 avril 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.04 1154201006

CA15 10 174

Approuver le compte rendu de la réunion des membres du comité des travaux publics, section circulation, tenue le 12 mars 2015.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit approuvé le compte rendu de la réunion du comité des travaux publics, section circulation, tenue le 12 mars 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.05 1153602010

CA15 10 175

Adjuger à 9114-5839 Québec Inc. (Bordure et Trottoir RSF), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 586 830,10 \$, taxes incluses, le contrat pour des travaux d'aménagement d'entrées charretières et reconstruction de section de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement. Appel d'offres 940 / 10 soumissions

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adjugé à 9114-5839 Québec Inc. (Bordure et Trottoir RSF), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 586 830,10 \$, taxes incluses, le contrat 940 pour l'exécution des travaux d'aménagement d'entrées charretières et reconstruction de section de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement ;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 NTA1156329003

CA15 10 176

Adjuger à Bell Canada, seul soumissionnaire conforme, au montant approximatif de 93 093,46 \$, taxes incluses, le contrat pour la fourniture de lignes téléphoniques, pour une période de 2 ans. Appel d'offres 15-14393 / 1 soumission

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soit adjugé à Bell Canada, seul soumissionnaire conforme, au montant de 93 093,46 \$, taxes incluses, le contrat 15-14393 pour la fourniture de lignes téléphoniques, pour une période de 2 ans ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 NTA1156353001

CA15 10 177

Adjuger à Solmatech inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 81 304,57 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif de matériaux (laboratoire) dans le cadre de la réfection de pavages, de trottoirs et de travaux dans divers parcs de l'arrondissement pour l'année 2015. Appel d'offres 938 / 5 soumissions

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit adjugé à Solmatech inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 81 304,57 \$, taxes incluses, le contrat 938 pour le contrôle qualitatif de travaux de réfection de pavages, de trottoirs dans le cadre d'un programme de réfection routière locale et de parcs de l'arrondissement;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 NTA1154383004

CA15 10 178

**Adjuger à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 63 461,93 \$, taxes incluses, le contrat pour l'enlèvement (le ramassage et le transport) des résidus verts, pour la période du 13 mai au 25 novembre 2015.
Appel d'offres 15-14360 - 2 soumissions**

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit adjugé à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 63 461,93 \$ taxes incluses, le contrat 15-14360 pour l'enlèvement (le ramassage et le transport) des résidus verts, pour la période du 13 mai au 25 novembre 2015;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 NTA1153602012

CA15 10 179

Octroyer à Girard, Côté, Bérubé, Dion Architectes, au montant de 20 609,27 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels de gré à gré pour la préparation du devis technique qui accompagnera l'appel d'offres pour l'élaboration des plans et devis pour les travaux de réaménagement du 4241 Place de l'Hôtel-de-Ville.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit octroyé à Girard, Côté, Bérubé, Dion Architectes, au montant de 20 609,27 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels de gré à gré pour la préparation du devis technique qui accompagnera l'appel d'offres pour l'élaboration des plans et devis pour les travaux de réaménagement du 4241 Place de l'Hôtel-de-Ville;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 NTA1156085002

CA15 10 180

Accorder des contributions financières totalisant la somme de 105 000 \$ aux organismes suivants : 53 000 \$ à Les Fourchettes de l'Espoir pour le projet « Ma première expérience de travail » (Parcours d'intégration jeunesse Montréal-Nord) ; 25 000 \$ à Institut Pacifique pour le projet « Temps libre été » ; 22 000 \$ à Rond-Point jeunesse au travail pour le projet « École d'été » ; 5 000 \$ à Institut Pacifique pour le projet « Vers le Pacifique volet camp de jour » et approuver les projets de convention à cet effet.

**M. Jean-Marc Gibeau déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter.
(M. Gibeau a des relations d'affaires avec un organisme)**

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 53 000\$ à Les Fourchettes de l'Espoir pour le projet « Ma première expérience de travail (Parcours d'intégration jeunesse Montréal-Nord) » ;

QUE soit accordée une contribution financière de 25 000 \$ à Institut Pacifique pour le projet « Temps libre été » ;

QUE soit accordée une contribution financière de 22 000 \$ à Rond-Point jeunesse au travail pour le projet « École d'été » ;

QUE soit accordée une contribution financière de 5 000 \$ à Institut Pacifique pour le projet « Vers le Pacifique volet camp de jour » ;

QUE soient approuvés les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et ces organismes ;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 NTA1154988003

CA15 10 181

Accorder une contribution financière de 2 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour l'embauche de deux patrouilleurs au cours de l'été 2015 dans le cadre du programme de sensibilisation des citoyens à de meilleures pratiques environnementales.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 2 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour l'embauche de deux patrouilleurs au cours de l'été 2015, dans le cadre du programme de sensibilisation des citoyens à de meilleures pratiques environnementales ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 NTA1153602011

CA15 10 182

Accorder une contribution financière de 600 \$ à La Fondation du Collège Marie-Victorin pour le financement de 2 bourses de 300 \$ dans le cadre de la Soirée du Mérite scolaire qui aura lieu le 22 mai 2015 et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2015.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 600 \$ à La Fondation du Collège Marie-Victorin pour le financement de 2 bourses de 300 \$ dans le cadre de la Soirée du Mérite scolaire qui aura lieu le 22 mai 2015 et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2015 ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 NTA1154848015

CA15 10 183

Accorder une contribution financière de 500 \$ à Parole d'exclus, pour un projet spécial « 3e Rendez-vous nord-montréalais sur l'accès à l'alimentation », qui se déroulera le 29 mai 2015 à l'école Calixa-Lavallée.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Paroles d'exclus pour son projet spécial « 3^e Rendez-vous nord-montréalais sur l'accès à l'alimentation » qui se déroulera le 29 mai 2015 à l'école Calixa-Lavallée ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 NTA1156145008

CA15 10 184

Accorder une contribution financière de 400 \$ à Baseball mineur Montréal Nord (B.M.M.N.) pour l'achat d'une commandite dans le cadre de la 50^e édition du Tournoi provincial Moustique de Montréal-Nord qui aura lieu du 22 au 28 juin 2015 et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2015.

**Mme Chantal Rossi déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter.
(Mme Rossi a des liens familiaux avec un membre du CA de l'organisme)**

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 400 \$ à Baseball mineur Montréal Nord (B.M.M.N.) pour l'achat d'une commandite dans le cadre de la 50^e édition du Tournoi provincial Moustique de Montréal-Nord qui aura lieu du 22 au 28 juin 2015 et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2015 ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 NTA1154848016

CA15 10 185

Autoriser l'achat d'un espace publicitaire d'une valeur de 250 \$, soit une publicité sur une table à l'occasion de l'événement annuel « Dîner spaghetti » de Scouts marins du Grand Montréal (188^e Groupe Scout marin Sainte-Colette) qui a eu lieu le 3 mai 2015 et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2015.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit autorisé l'achat d'un espace publicitaire d'une valeur de 250 \$, soit une publicité sur une table à l'occasion de l'événement annuel « Dîner spaghetti » de Scouts marins du Grand Montréal (188^e Groupe Scout marin Sainte-Colette) qui a eu lieu le 3 mai 2015, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2015 ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 NTA1154848014

CA15 10 186

Accorder une contribution financière de 250 \$ au Club du Bel Âge St-Antoine-Marie-Claret pour la poursuite de ses activités auprès de ses membres et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2015.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ à Club du Bel Âge St-Antoine-Marie-Claret pour la poursuite de ses activités auprès de ses membres et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2015 ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 NTA1154848013

CA15 10 187

Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 mars 2015.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 31 mars 2015.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1154848017

CA15 10 188

Approuver et déposer le rapport sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 mars 2015.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit approuvé et déposé aux archives le rapport sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 mars 2015.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1154848018

CA15 10 189

Approuver le cadre de gouvernance des projets et programmes de l'arrondissement.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soit approuvé le cadre de gouvernance des projets et programmes de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1152577036

CA15 10 190

Autoriser une dépense de 162 513,37 \$, taxes incluses, auprès de Lafarge Canada inc. pour la fourniture et le transport, sur demande, de pierre concassé nette et de pierre prémélangée requises par la Direction des travaux publics, pour la période du 12 avril 2015 au 11 avril 2016, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et cette firme.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense de 162 513,37 \$, taxes incluses, auprès de Lafarge Canada inc. pour la fourniture et le transport, sur demande, de pierre concassée nette et de pierre pré mélangée requises par la Direction des travaux publics pour la période du 12 avril 2015 au 11 avril 2016, conformément à l'entente intervenue entre la Ville et cette firme (CM15 0305);

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 NTA1156819007

CA15 10 191

Autoriser une dépense d'un montant approximatif de 153 366 \$, taxes incluses, auprès de Groupe TNT inc. pour la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux à chaud dans le cadre des travaux faits en régie, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et cette firme.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense d'un montant approximatif de 156 366 \$, taxes incluses, auprès de Groupe TNT inc. pour la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux à chaud dans le cadre des travaux faits en régie, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et cette firme (CM15 0308);

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 NTA1156819009

CA15 10 192

Autoriser une dépense maximale de 109 821,34 \$, taxes incluses, auprès de Recyclage Notre-Dame inc., pour l'élimination des résidus de balais de rues, pour la période du 12 mai au 31 décembre 2015, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et cette firme.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense maximale de 109 571,18 \$, taxes incluses, auprès de Recyclage Notre-Dame inc., pour l'élimination de résidus de balais de rues, pour la période du 12 mai au 31 décembre 2015, conformément à l'entente-cadre 951328 intervenue entre la Ville et cette compagnie (résolution CE14 0622);

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 NTA1153602009

CA15 10 193

Autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, M. Claudel Toussaint à titre de mandataire de l'arrondissement à signer une entente avec le directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal, M. Jean-Robert Choquet, concernant une entente ciblée en médiation culturelle 2015 avec la Ville de Montréal et s'inscrivant dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal intervenue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec, et approuver le plan d'action s'y rattachant ainsi que les dépenses additionnelles de 60 000 \$ représentant la contribution de l'arrondissement pour la réalisation de ce plan d'action.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit autorisé M. Claudel Toussaint, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer avec M. Jean-Robert Choquet, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal, une entente ciblée en médiation culturelle 2015 s'inscrivant dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal intervenue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

QUE soit approuvé le plan d'action s'y rattachant;

QUE soit autorisée une dépense additionnelle de 60 000 \$ représentant la contribution de l'arrondissement pour la réalisation de ce plan d'action;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 NTA1151095004

CA15 10 194

Autoriser la présentation d'un concert de l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM) au parc Charleroi, le 17 juillet 2015, dans le cadre de la série L'OSM dans les parcs, ainsi que les dépenses inhérentes de 41 243,75 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soient autorisés la présentation d'un concert de l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM) au parc Charleroi, le 17 juillet 2015, dans le cadre de la série L'OSM dans les parcs, ainsi que les dépenses inhérentes totalisant 41 243,75 \$, taxes incluses.

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.08 NTA1151095007

CA15 10 195

Autoriser une dépense additionnelle de 7 283,66 \$, taxes incluses, pour les services de remorquage durant les opérations de déneigement de la saison 2014-2015 faites en régie, dans le cadre du contrat adjugé à 9273-5893 Québec inc. (Remorquage mobile), majorant ainsi le montant total du contrat à 47 524,91 \$, taxes incluses.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense additionnelle de 7 283,66 \$, taxes incluses, pour les services de remorquage durant les opérations de déneigement de la saison 2014-2015 faite en régie, dans le cadre du contrat adjugé à 9273-5893 Québec inc. (Remorquage mobile), majorant ainsi le montant total du contrat à 47 524,91 \$, taxes incluses;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.09 CTA1143602019

CA15 10 196

Autoriser un représentant de la Division de la culture et des événements à participer au 28e Colloque Les Arts et la Ville qui se tiendra à Dieppe, au Nouveau-Brunswick, du 2 au 4 juin 2015 et les dépenses inhérentes de 1 987,45 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit autorisé un représentant de la division de la culture et des événements à participer au colloque Les Arts et la Ville qui se tiendra à Dieppe au Nouveau-Brunswick, du 2 au 4 juin 2015;

QUE soient autorisées les dépenses inhérentes de 1 987,45 \$, taxes incluses;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.10 NTA1151095008

CA15 10 197

Autoriser la participation de Mme Rachel Laperrière, directrice d'arrondissement, au congrès 2015 de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) qui se tiendra du 10 au 13 juin 2015 inclusivement au Château Mont-Sainte-Anne à Beaufort, et autoriser à cet effet les dépenses inhérentes approximatives de 1 550 \$, taxes incluses.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soit autorisée la participation de Mme Rachel Laperrière, directrice d'arrondissement, au congrès 2015 de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) qui se tiendra du 10 au 13 juin 2015 inclusivement au Château Mont-Sainte-Anne à Beaufort ;

QUE soit autorisée une dépense approximative de 1 550 \$, taxes incluses ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.11 NTA1152577039

CA15 10 198

Approuver la reconnaissance et le soutien, pour la période du mois de mai 2015 à avril 2018, à l'organisme Pétales Québec à titre de partenaire de privé.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soient approuvés la reconnaissance et le soutien, pour la période du mois de mai 2015 à avril 2018, à l'organisme Pétales Québec à titre de partenaire privé.

Adopté à l'unanimité.

30.12 1156145009

CA15 10 199

Donner un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA05-10-0006-5 modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Avis est donné par Mme Sylvia Lo Bianco, qu'à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption le Règlement RGCA05-10-0006-5 modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

ET QUE soit déposé le Règlement RGCA05-10-0006-5 qui a été remis aux membres du conseil dans les délais impartis par la loi.

40.01 1152577038

CA15 10 200

Adopter une résolution de contrôle intérimaire pour le secteur du programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le boulevard Pie-IX

Attendu que le conseil d'arrondissement a déposé un avis de motion visant l'adoption à une séance ultérieure d'un projet de règlement de modification du Plan d'urbanisme de la ville de Montréal (04-047) visant à intégrer le PPU Pie-IX;

Attendu que le conseil d'arrondissement a déposé un avis de motion visant l'adoption à une séance ultérieure d'un règlement de contrôle intérimaire pour le secteur du PPU Pie-IX;

Attendu que la réalisation d'un projet de construction conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur peut compromettre les nouvelles dispositions en lien avec le PPU Pie-IX;

Attendu que jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur une résolution de contrôle intérimaire peut être adoptée afin de restreindre temporairement la portée de la réglementation actuelle.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

Vu les articles 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19).

QUE soit adoptée la résolution de contrôle intérimaire pour le programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le boulevard Pie-IX visant à interdire :

- la construction de tous nouveaux bâtiments dans le secteur identifié au plan en Annexe A;
- l'agrandissement de tous les bâtiments existants dans le secteur identifié au plan en Annexe A;
- la modification de tous les bâtiments existants dans le secteur identifié au plan en Annexe A;
- la modification, le remplacement ou l'installation d'une enseigne pour les immeubles dans le secteur identifié au plan en Annexe A;
- les opérations cadastrales visant à subdiviser les lots existants de plus de 3000 mètres carrés dans le secteur identifié au plan en Annexe A;
- les opérations cadastrales visant le remembrement du lot existant dans le secteur identifié au plan en Annexe A.

QUE soient permis, malgré ce qui précède, les projets de nature publique;

Adopté à l'unanimité.

40.02 1150576007

CA15 10 201

Donner un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA15-10-0009 de contrôle intérimaire pour le secteur du PPU Pie-IX.

Avis est donné par M. Jean-Marc Gibeau qu'à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption le Règlement RGCA15-10-0009 de contrôle intérimaire pour le secteur du PPU Pie-IX.

40.03 1150576001

CA15 10 202

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.015 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin d'assurer la conformité avec le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

Avis est donné par M. Jean-Marc Gibeau qu'à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption le Règlement R.R.1562.015 relatif au zonage afin d'assurer la conformité avec le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX;

ET QUE soit déposé le projet de Règlement R.R.1562.015 qui a été remis aux membres du conseil dans les délais impartis par la loi.

QUE soit adopté le premier projet de Règlement R.R.1562.015 relatif au zonage afin d'assurer la conformité avec le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX;

ET QU'une séance de consultation soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1140576013

CA15 10 203

Donner un avis de motion et adopter le projet de Règlement RGCA13-10-0007-4 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin d'assurer la conformité avec le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

Avis est donné par Mme Monica Ricourt qu'à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption le Règlement RGCA13-10-0007-4 modifiant le règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin d'assurer la concordance avec le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX;

ET QUE soit déposé le projet de Règlement RGCA13-10-0007-4 qui a été remis aux membres du conseil dans les délais impartis par la loi.

QUE soit adopté le projet de Règlement RGCA13-10-0007-4 modifiant le règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin d'assurer la concordance avec le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX;

ET QU'une séance de consultation soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1140576016

CA15 10 204

Donner un avis de motion et adopter le projet de Règlement RGCA11-10-0007-5 modifiant le Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'assurer la conformité avec le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

Avis est donné par M. Jean-Marc Gibeau qu'à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption le Règlement RGCA11-10-0007-5 modifiant le Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'assurer la conformité avec le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX;

ET QUE soit déposé le projet de Règlement RGCA11-10-0007-5 qui a été remis aux membres du conseil dans les délais impartis par la loi.

QUE soit adopté le projet de Règlement RGCA11-10-0007-5 modifiant le Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'assurer la conformité avec le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX;

ET QU'une séance de consultation soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1140576015

CA15 10 205

Donner un avis de motion et adopter le projet de Règlement RGCA09-10-0006-5 modifiant le Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la conformité avec le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

Avis est donné par Mme Monica Ricourt qu'à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption le Règlement RGCA09-10-0006-5 modifiant le Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la conformité avec le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX;

ET QUE soit déposé le projet de Règlement RGCA09-10-0006-5 qui a été remis aux membres du conseil dans les délais impartis par la loi.

QUE soit adopté le projet de Règlement RGCA09-10-0006-5 modifiant le Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la conformité avec le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX;

ET QU'une séance de consultation soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1140576014

CA15 10 206

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-5 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels afin d'introduire des dispositions relatives aux commerces de consommation d'alcool sur la rue de Charleroi.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

Avis est donné par Mme Sylvia Lo Bianco qu'à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption le Règlement RGCA13-10-0007-5 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin d'introduire des dispositions relatives aux commerces de consommation d'alcool sur la rue de Charleroi;

ET QUE soit déposé le projet de Règlement RGCA13-10-0007-5 qui a été remis aux membres du conseil dans les délais impartis par la loi.

QUE soit adopté le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-5 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin d'introduire des dispositions relatives aux commerces de consommation d'alcool sur la rue de Charleroi;

ET QU'une séance de consultation soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1150576005

CA15 10 207

Donner un avis de motion et adopter le projet de Règlement R.R.1562.022 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de réviser les dispositions relatives aux plantations.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

Avis est donné par M. Jean-Marc Gibeau qu'à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption le Règlement R.R.1562.022, pour modifier le Règlement de zonage 1562 afin de réviser les dispositions relatives aux plantations;

ET QUE soit déposé le projet de Règlement R.R.1562.022 qui a été remis aux membres du conseil dans les délais impartis par la loi.

QUE soit adopté le projet de Règlement R.R.1562.022, pour modifier le Règlement de zonage 1562 afin de réviser les dispositions relatives aux plantations;

ET QU'une séance de consultation soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1150576006

CA15 10 208

Adopter le Règlement RGCA07-10-0014-3 à l'article 20, paragraphe 2, modifiant le Règlement RGCA07-10-0014 sur les services de collectes, afin de permettre l'utilisation des bacs portatifs pour tous les bâtiments résidentiels.

Attendu qu'une copie du Règlement RGCA07-10-0014-3 modifiant le Règlement RGCA07-10-0014 sur les services de collectes à l'article 20, paragraphe 2, a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance ;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture ;

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soit adopté le Règlement RGCA07-10-0014-3 modifiant le Règlement sur les services de collectes à l'article 20, paragraphe 2, afin de permettre l'utilisation des bacs portatifs pour tous les bâtiments résidentiels.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1152577026

CA15 10 209

Déposer le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.024 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 de l'arrondissement de Montréal-Nord afin de modifier les limites des zones C6-646 et C19-647. (Secteur à l'intersection des boulevards Lacordaire et Henri-Bourassa)

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement suite à la demande d'approbation référendaire relative au second projet de Règlement R.R.1562.024 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier les limites des zones C6-646 et C19-647.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1155995003

CA15 10 210

Déposer le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.024 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 de l'arrondissement de Montréal-Nord afin de modifier les limites des zones C6-646 et C19-647. (Secteur à l'intersection des boulevards Lacordaire et Henri-Bourassa)

Attendu qu'une copie du Règlement R.R.1562.024 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 de l'arrondissement de Montréal-Nord afin de modifier les limites des zones C6-646 et C19-647 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance ;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture ;

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit adopté le Règlement R.R.1562.024 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier les limites des zones C6-646 et C19-647.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1155995003

CA15 10 211

Déposer le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-022 visant à autoriser un échange de terrain (lot 2 602 915 contre le lot 1 989 882 et une partie du lot 1 094 256 du cadastre du Québec), l'ajout de l'usage restaurant et le réaménagement du site sur les lots 1 986 883, 1 989 882 et une partie du lot 1 094 256 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Henri-Bourassa au coin du boulevard Lacordaire, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement suite à la demande d'approbation référendaire relative au second projet de résolution PP-022 visant à autoriser un échange de terrain (lot 2 602 915 contre le lot 1 989 882 et une partie du lot 1 094 256 du cadastre du Québec), la reconstruction de la station-service et l'ajout d'un restaurant pour le 5660 boulevard Henri-Bourassa sur les lots 1 986 883, 1 989 882 et une partie du lot 1 094 256 du cadastre du Québec, et ce, en dérogeant

à certaines dispositions des règlements d'urbanisme, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1155995001

CA15 10 212

Déposer le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-022 visant à autoriser un échange de terrain (lot 2 602 915 contre le lot 1 989 882 et une partie du lot 1 094 256 du cadastre du Québec), l'ajout de l'usage restaurant et le réaménagement du site sur les lots 1 986 883, 1 989 882 et une partie du lot 1 094 256 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Henri-Bourassa au coin du boulevard Lacordaire, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit adopté la résolution PP-022 visant à autoriser un échange de terrain (lot 2 602 915 contre le lot 1 989 882 et une partie du lot 1 094 256 du cadastre du Québec), la reconstruction de la station-service et l'ajout d'un restaurant pour le 5660 boulevard Henri-Bourassa sur les lots 1 986 883, 1 989 882 et une partie du lot 1 094 256 du cadastre du Québec, et ce, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ainsi :

POUR LE PROJET :

- Déroger à la grille des normes et usages de la zone C19-647 du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur les usages permis afin de permettre l'usage «restaurant» ;
- Déroger à la grille des normes et usages de la zone C19-647 du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur les marges et cours afin de permettre une marge avant principale minimale de 8,87 mètres au lieu de 12 mètres ;
- Déroger à l'article 167 du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur les dispositions portant sur le nombre de cases de stationnement afin de permettre 7 cases au lieu de 10 cases ;
- Déroger à l'article 167.1 du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur les dispositions applicables aux dimensions des cases et allées d'accès afin de permettre une profondeur minimale des cases de stationnement de 5,5 mètres au lieu de 5,8 mètres ;
- Déroger à l'article 167.5 du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur les dispositions applicables au nombre et largeur des entrées charretières afin de permettre deux entrées charretières doubles sur le boulevard Lacordaire de 12,9 mètres et 14,7 mètres au lieu de deux entrées charretières de 9 mètres chacune ;
- Déroger au sous-paragraphe a) du paragraphe 5 de l'alinéa 4 de l'article 172 du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur l'aménagement des stations-service afin de permettre une bande d'isolement gazonnée et paysagée de 1,75 mètres le long du boulevard Henri-Bourassa et de 2 mètres le long du boulevard Lacordaire au lieu de 2,4 mètres ;
- Déroger au sous-paragraphe b) du paragraphe 5 de l'alinéa 4 de l'article 172 du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur l'aménagement des stations-service afin de permettre une bande d'isolement gazonnée et paysagée de moins de 1 mètre le long des terrains adjacents ;
- Déroger à l'article 77 du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur les dispositions applicables à la façade principale afin de permettre que le bâtiment soit construit de façon à avoir une façade principale oblique au boulevard Henri-Bourassa au lieu d'être parallèle ;

Et à cette fin, d'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :

- La réalisation du projet de construction de la station-service et du restaurant en conformité avec les plans préparés par *Marek Mierski, Architecte*, déposés le 2 septembre 2014, acceptés en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et faisant partie intégrante de la présente résolution ;
- La réalisation de l'aménagement paysagé en conformité avec les plans préparés par *Marek Mierski, Architecte*, datés du 11 août 2014, acceptés en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et faisant partie intégrante de la présente résolution ;

- La réalisation du projet d'affichage en conformité avec les plans préparés par *Enseignes Pattison*, daté du 11 décembre 2014, acceptés en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et faisant partie intégrante de la présente résolution ;

- La réalisation du projet d'éclairage extérieur en conformité avec l'étude préparée par *Red Leonard Associates*, daté du 11 novembre 2014, accepté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et faisant partie intégrante de la présente résolution.

- Nonobstant les conditions énoncées plus haut, les modifications suivantes sont exigées :

- Les arbres proposés doivent avoir 10 centimètres de diamètre à la plantation ;
- Que les panneaux camouflant le guichet des commandes à l'auto soient mixtes, soit un arrangement entre des panneaux translucide et rouge ;
- Éliminer la case de stationnement attenante à l'allée du service à l'auto et la remplacer par un aménagement paysagé ;
- Les dimensions des enseignes directionnelles doivent être réduites à 4 pieds de hauteur et 2 pieds de largeur avec un poteau de 1 pied de hauteur.

- L'échange de terrains est conditionnel à la réalisation des travaux prévus pour le 5634, boulevard Henri-Bourassa (projet de remplacement du Lave auto et aménagement du stationnement du centre commercial Place Levasseur et Placement Magi Ltée) ;

- Une garantie financière selon les exigences de la DAUSE équivalente à 3 % du coût des travaux est exigée ;

- Les travaux concernant la reconstruction de la station-service, la construction du restaurant, l'aménagement paysagé au pourtour du site et du restaurant, l'installation des enseignes murales et directionnelles, l'installation de l'écran du service à l'auto, exigés par la présente résolution doivent être exécutés dans un délai maximum de dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet ;

- Le projet doit être soumis de nouveau à l'approbation du Comité consultatif d'urbanisme dans le cas où il se verrait substantiellement modifié ;

- À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent ;

Toute autre disposition continue de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1155995001

CA15 10 213

Déposer le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-023 visant à autoriser un échange de terrain (lot 1 989 882 et une partie du lot 1 094 256 contre le lot 2 602 915 du cadastre du Québec), l'aménagement du lot échangé en aire de stationnement et le réaménagement des aires de stationnement sur les lots 1 094 256, 1 094 267 et 1 094 268 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Henri-Bourassa au coin du boulevard Lacordaire, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement suite à la demande d'approbation référendaire relative au second projet de résolution PP-023 visant à autoriser un échange de terrain (lot 1 989 882 et une partie du lot 1 094 256 contre le lot 2 602 915 du cadastre du Québec), l'aménagement du lot échangé en aire de stationnement et le réaménagement des aires de stationnement sur les lots 1 094 256, 1 094 267 et 1 094 268 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Henri-Bourassa au coin du boulevard Lacordaire, en

dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1155995002

CA15 10 214

Déposer le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-023 visant à autoriser un échange de terrain (lot 1 989 882 et une partie du lot 1 094 256 contre le lot 2 602 915 du cadastre du Québec), l'aménagement du lot échangé en aire de stationnement et le réaménagement des aires de stationnement sur les lots 1 094 256, 1 094 267 et 1 094 268 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Henri-Bourassa au coin du boulevard Lacordaire, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit adoptée la résolution PP-023 visant à autoriser un échange de terrain (lot 1 989 882 et une partie du lot 1 094 256 contre le lot 2 602 915 du cadastre du Québec), l'aménagement du lot échangé en aire de stationnement et le réaménagement des aires de stationnement sur les lots 1 094 256, 1 094 267 et 1 094 268 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Henri-Bourassa au coin du boulevard Lacordaire, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ainsi :

POUR LE PROJET :

- Déroger au paragraphe 3 de l'alinéa 2 de l'article 166 du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur la localisation des aires de stationnement, afin de permettre le stationnement en marge avant ;
- Déroger à l'alinéa 2 de l'article 167.4 du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur les dispositions applicables aux bandes d'isolement des aires de stationnement afin de permettre qu'il n'y ait aucune bande d'isolement entre les aires de stationnement situées sur les lots 1 094 256, 1 094 267, 1 094 268 et 1 094 257 du cadastre du Québec ;
- Déroger à l'alinéa 2 de l'article 167.4 du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur les dispositions applicables aux bandes d'isolement des aires de stationnement afin de permettre une bande d'isolement gazonnée et paysagée de moins de 1 m le long de la limite sud avec la station-service ;
- Déroger au paragraphe 2 de l'alinéa 2 de l'article 167.5, du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur les dispositions applicables au nombre et largeur des entrées charretières afin de permettre 7 entrées charretières de largeurs variables au lieu de 4 entrées simples de 6 mètres de largeur : quatre entrées situées sur la rue Amos, une de 13 mètres et trois de 10 mètres; trois entrées charretières situées sur le boulevard Henri-Bourassa, de 10 mètres, 9 mètres et 6,5 mètres de largeur ;

Et à cette fin, d'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :

- La réalisation du projet de réaménagement en conformité avec le plan préparé par *GKC Architecte* en date du 30 janvier 2015 et accepté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et faisant partie intégrante de la présente résolution ;
- Nonobstant la condition énoncée plus haut, les modifications suivantes sont exigées :
 - Aménager 2 cases de stationnement pour personnes handicapées dans l'aire de stationnement du 5634, boulevard Henri-Bourassa ;
 - Aménager une case de stationnement pour personnes handicapées dans le stationnement du 5626, boulevard Henri-Bourassa ;
 - Aménager des cases de stationnement pour vélo réparties de la façon suivante :
 - 15 unités pour le 5634, boulevard Henri-Bourassa ;
 - 10 unités pour le 5600, boulevard Henri-Bourassa ;
 - 4 unités pour le 5626, boulevard Henri-Bourassa.

- Aménager un espace paysagé entre les deux entrées charretières des quais de chargement et de déchargement situés sur la rue Amos ;
- Aménager une bande d'isolement au pourtour du restaurant La belle Province (5626, boulevard Henri-Bourassa) ;
- Aménager un trottoir le long de la façade ouest du centre commercial ;
- Aménager l'entrée charretière située à la limite sud-ouest du bâtiment (entrée à partir de Amos, au coin du site du Canadian-Tire) ;
- Aménager des bandes d'isolement le long de l'allée de circulation en bordure du bâtiment du centre commercial ;
- Installer une clôture dissimulant les conteneurs à déchets donnant sur la rue d'Amos.
- Déposer une garantie d'exécution équivalente à 3% du coût des travaux ;
- Soumettre un Plan directeur d'affichage à l'approbation du Comité consultatif d'urbanisme. Le Plan directeur d'affichage sera applicable lors de toute demande de certificat d'autorisation d'affichage, de certificat d'autorisation d'usage et demande de construction ;
- L'échange de terrains est conditionnel à la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente autorisation ;
- Les travaux concernant l'aménagement de la nouvelle aire de stationnement sur le lot 2 602 915 du cadastre du Québec et le réaménagement des aires de stationnement situées sur les lots 1 094 256, 1 094 267 et 1 094 268 du cadastre du Québec , exigés par la présente résolution doivent être exécutés dans un délai maximum de dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet ;
- Le projet doit être soumis de nouveau à l'approbation du Comité consultatif d'urbanisme dans le cas où il se verrait substantiellement modifié ;
- À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent ;

Toute autre disposition continue de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1155995002

CA15 10 215

Déposer le procès-verbal de correction afin de modifier le numéro de règlement RGCA14-10-0005 pour le numéro RGCA15-10-0005 dans tous les documents concernant le Règlement RGCA15-10-0005 où il apparaît.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de correction afin de modifier le numéro de règlement RGCA14-10-0005 pour le numéro RGCA15-10-0005 dans tous les documents concernant le Règlement RGCA15-10-0005 où il apparaît.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1144142035

CA15 10 216

Accorder, dans le cadre des événements publics 2015, les dérogations requises à cette fin en vertu de l'article 6, des paragraphes b), c), f) de l'article 12, et du paragraphe a) de l'article 17 du Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eau et les édifices publics.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soient accordées, dans le cadre des événements publics 2015, les dérogations requises à cette fin en vertu de l'article 6, des paragraphes b), c), f) de l'article 12, du paragraphe a) et de l'article 17 du Règlement sur les parcs, bassins d'eau et les édifices publics RGCA05-10-0008 ;

Dans le cadre du match de la LNI organisé par la Société Montréal-Nord 2015 à l'aréna Garon qui aura lieu le 21 mai 2015 de 18 h 30 à 22 h 30, permettre :

- La consommation d'alcool dans l'aréna;
- La pose d'affiches, d'enseignes, de placards, de panneaux ou d'annonces en concordance avec les exigences de la direction des travaux publics;
- La vente de marchandises, d'aliments et d'alcool par la tenue de kiosques.

Dans le cadre de la fête de fin d'année organisé par Coup de pouce jeunesse dans le stationnement du Centre de loisirs qui aura lieu le 22 mai 2015 de 14 h 30 à 21 h, permettre :

- La diffusion sonore afin de permettre à l'organisme de dépasser le nombre de décibels permis entre 7 h et 19 h (60 décibels) et entre 19 h et 22 h (55 décibels);
- La pose d'affiches, d'enseignes, de placards, de panneaux ou d'annonces en concordance avec les exigences de la direction des travaux publics;
- L'allumage d'un feu de cuisson pour un BBQ.

Dans le cadre de l'envolée de cerf-volant organisée par le CPE Montréal-Nord au parc Aimé-Léonard qui aura lieu le 26 juin 2015 de 9 h à 14 h, permettre :

- La diffusion sonore afin de permettre à l'organisme de dépasser le nombre de décibels permis entre 7 h et 19 h (60 décibels);
- La pose d'affiches, d'enseignes, de placards, de panneaux ou d'annonces en concordance avec les exigences de la direction des travaux publics.

Dans le cadre de Montréal-Nord complètement cirque organisé par la Société Montréal-Nord 2015 au parc Sauvé qui aura lieu le 10 juillet 2015 de 16 h à 21 h, permettre :

- La diffusion sonore afin de permettre à l'organisme de dépasser le nombre de décibels permis entre 7 h et 19 h (60 décibels) et entre 19 h et 22 h (55 décibels);
- La pose d'affiches, d'enseignes, de placards, de panneaux ou d'annonces en concordance avec les exigences de la direction des travaux publics;
- La vente d'aliments par la tenue du kiosque alimentaire ainsi que la vente de marchandises.

Dans le cadre de la course de boîte à savons organisée par le Club optimiste de Montréal-Nord au parc Ottawa qui aura lieu le 11 juillet 2015 de 9 h à 17 h, permettre :

- La diffusion sonore afin de permettre à l'organisme de dépasser le nombre de décibels permis entre 7 h et 19 h (60 décibels);
- La consommation d'alcool dans le parc;
- La pose d'affiches, d'enseignes, de placards, de panneaux ou d'annonces en concordance avec les exigences de la direction des travaux publics;
- La vente de marchandises, d'aliments et d'alcool par la tenue de kiosques;
- L'allumage d'un feu de cuisson pour un BBQ.

Dans le cadre du Festival multiculturel organisée par le Centre communautaire multiethnique au quadrilatère de la Mairie qui aura lieu le 18 juillet 2015 de 11 h à 23 h, permettre :

- La diffusion sonore afin de permettre à l'organisme de dépasser le nombre de décibels permis entre 7 h et 19 h (60 décibels) et entre 19 h et 22 h (55 décibels);
- La consommation d'alcool dans le parc;
- La pose d'affiches, d'enseignes, de placards, de panneaux ou d'annonces en concordance avec les exigences de la direction des travaux publics;
- La vente de marchandises, d'aliments et d'alcool par la tenue de kiosques;
- L'allumage d'un feu de cuisson pour un BBQ.

Dans le cadre de Montréal-Nord en fête organisé par Montréal-Nord en fête au parc Aimé-Léonard qui aura lieu le 2 août 2015 de 15 h à 23 h, permettre :

- La diffusion sonore afin de permettre à l'organisme de dépasser le nombre de décibels permis entre 7 h et 19 h (60 décibels) et entre 19 h et 22 h (55 décibels);
- La consommation d'alcool dans le parc;

- La pose d'affiches, d'enseignes, de placards, de panneaux ou d'annonces en concordance avec les exigences de la direction des travaux publics;
- La vente de marchandises, d'aliments et d'alcool par la tenue de kiosques;
- L'allumage d'un feu de cuisson pour un BBQ et la présentation d'un feu d'artifice.

Dans le cadre de la fête nautique sur la Rivière-des-Prairies organisée par le 188^e groupe scout Sainte-Colette et Coriolis Aventures au parc Aimé-Léonard qui aura lieu les 8 et 9 août 2015 de 9 h à 21 h, permettre :

- La diffusion sonore afin de permettre à l'organisme de dépasser le nombre de décibels permis entre 7 h et 19 h (60 décibels) et entre 19 h et 22 h (55 décibels);
- La pose d'affiches, d'enseignes, de placards, de panneaux ou d'annonces en concordance avec les exigences de la direction des travaux publics;
- La vente de marchandises et d'aliments par la tenue de kiosques;
- L'allumage d'un feu de cuisson pour un BBQ.

Dans le cadre de la fête culturelle Puglia organisée par la Federazione Region Puglia sur la rue Plaza entre Industriel et Sabrevois qui aura lieu le 9 août 2015 de 9 h à 22 h, permettre :

- La consommation d'alcool sur la rue;
- La vente de marchandises, d'aliments et d'alcool par la tenue de kiosques.

Dans le cadre des décennies au volant organisées par le Club des voitures anciennes du Québec au quadrilatère de la Mairie qui aura lieu le 30 août 2015 de 12 h à 16 h, permettre :

- La diffusion sonore afin de permettre à l'organisme de dépasser le nombre de décibels permis entre 7 h et 19 h (60 décibels);
- La consommation d'alcool dans le quadrilatère;
- La pose d'affiches, d'enseignes, de placards, de panneaux ou d'annonces en concordance avec les exigences de la direction des travaux publics;
- La vente de marchandises, d'aliments et d'alcool par la tenue de kiosques.

Dans le cadre de l'épluchette de blé d'inde organisée par le CPE Montréal-Nord au parc Aimé-Léonard qui aura lieu le 11 septembre 2015 de 17 h à 20 h, permettre :

- L'allumage d'un feu de cuisson à l'aide de brûleurs.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1156450002

CA15 10 217

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant une dérogation mineure à savoir : permettre deux (2) cases de stationnement au lieu de cinq (5) pour le 10049, avenue London. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient accordées, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, deux (2) cases de stationnement au lieu de cinq (5) aux conditions suivantes :

- Le gazonnement et le verdissement de la façade avec le dépôt d'une garantie d'exécution conforme aux exigences de la DAUSE au montant de 2 000 \$;
- La réfection de la façade dans un délai de douze (12) mois et le dépôt d'une garantie d'exécution conforme aux exigences de la DAUSE au montant de 4 000 \$.

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que le bâtiment bénéficiant de celle-ci ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux ;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur les lots 1 413 723 et 2 854 719 du cadastre du Québec, soit le 10049, avenue London.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1152577034

CA15 10 218

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant une dérogation mineure à savoir: permettre un balcon à moins de 2 m de la ligne de propriété pour le 11123, avenue l'Archevêque. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soit accordé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, un balcon à moins de 2 m de la ligne de propriété ;

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que le bâtiment bénéficiant de celle-ci ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux ;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 844 828 du cadastre du Québec, soit le 11123, avenue l'Archevêque.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1152577033

CA15 10 219

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant une dérogation mineure à savoir : permettre une marge avant de 4,37 m au lieu de 4,5 m pour le 10471, boulevard Saint-Vital. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant de 4,37 m au lieu de 4,5 m conditionnellement à ce que soit régularisé l'emplacement de la thermopompe située dans la cour latérale en non-conformité avec l'article 104 du R.R.1562 ;

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que le bâtiment bénéficiant de celle-ci ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux ;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 173 728 du cadastre du Québec, soit le 10471, boulevard Saint-Vital.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1152577032

CA15 10 220

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant une dérogation mineure à savoir : permettre une marge avant de 2,93 m au lieu de 4,5 m pour le 10706, avenue Leblanc. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant de 2,93 m au lieu de 4,5 m ;

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que le bâtiment bénéficiant de celle-ci ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux ;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 173 271 du cadastre du Québec, soit le 10706, avenue Leblanc

Adopté à l'unanimité.

40.19 1152577031

CA15 10 221

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction de deux bâtiments unifamiliaux pour le 11428 et le 11438, avenue des Récollets en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit acceptée, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, la construction de deux bâtiments unifamiliaux jumelés de deux étages, le tout en conformité avec les plans préparés par Évaluation Architecture datés du 5 mars 2015 et conditionnel au dépôt d'une garantie d'exécution, conforme aux exigences de la DAUSE, représentant 3 % de la valeur du projet ;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 5 628 970 et 5 628 971 du cadastre du Québec, soit le 11428 et le 11438, avenue des Récollets.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1152577030

CA15 10 222

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la démolition et la construction d'un bâtiment unifamilial pour le 11448, avenue des Récollets en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soient acceptées, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment unifamilial de deux étages, le tout en conformité avec les plans préparés par Évaluation Architecture datés du 5 mars 2015 et conditionnel au dépôt d'une garantie d'exécution conforme aux exigences de la DAUSE, représentant 3 % de la valeur du projet ;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 5 628 969 du cadastre du Québec, soit le 11448, avenue des Récollets.

Adopté à l'unanimité.

40.21 1152577029

CA15 10 223

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir: permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 10706, avenue Leblanc en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit accepté, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement de la résidence familiale, le tout en conformité avec les plans préparés par Mario Fortin technologue, datés du 15 février 2015 ;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 271 du cadastre du Québec, soit le 10706, avenue Leblanc.

Adopté à l'unanimité.

40.22 1152577028

CA15 10 224

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir: permettre le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment situé au 4857, boulevard Gouin en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit accepté, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, le remplacement du revêtement extérieur, le tout en conformité avec les plans préparés par C. K. datés du 16 octobre 2014 avec une insertion entre les deux étages et le long du parapet d'une brique de couleur différente ou que la brique soit installée en soldat ;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 277 du cadastre du Québec, soit le 4857, boulevard Gouin.

Adopté à l'unanimité.

40.23 1152577027

CA15 10 225

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre un usage conditionnel soit l'installation d'une entreprise de vente au détail de scellant d'asphalte pour le 9970, avenue des Récollets. Cette demande fait l'objet d'une consultation le tout en conformité avec l'article 19 du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soit permise, conformément au Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, une entreprise de vente au détail de scellant d'asphalte aux conditions suivantes :

· Le dépôt d'un plan de verdissement de la zone se trouvant en façade du bâtiment donnant sur le boulevard Industriel lors de la demande de permis ;

· Le dépôt pour étude par le CCU, dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'émission du permis, du projet d'affichage qui devra comprendre un éclairage par col de cygne ;

· Le dépôt d'une garantie d'exécution conforme aux exigences de la DAUSE au montant de 5 000 \$;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 413 054 du cadastre du Québec, soit le 9970, avenue des Récollets.

Adopté à l'unanimité.

40.24 1152577035

CA15 10 226

Modifier la résolution CA15 10 110 afin de remplacer 2 conditions.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit modifiée la résolution CA15 10 110 en remplaçant les conditions suivantes:

- procéder au verdissement de l'équivalent des 34 cases de stationnement conformément au R.R.1562 ;
- déposer un plan de réaménagement du stationnement de l'ensemble du centre commercial en y ajoutant du verdissement;

•

par

- procéder à l'embellissement du site du centre commercial Première Neige et de son pourtour conformément au plan d'embellissement daté du 04 mars 2015;
- déposer un plan d'amélioration de l'ensemble du site Place-Bourassa et Première Neige au plus tard le 30 octobre 2015;
- que soit retenue le tiers de la garantie financière jusqu'à l'approbation du plan d'amélioration de l'ensemble des deux centres commerciaux par le conseil.

Adopté à l'unanimité.

40.25 1152577009

CA15 10 227

Nommer M. Jean-François Bergevin à titre de contremaître mécanique à la Division du matériel roulant de la Direction des travaux publics, groupe de traitement FM05, personnel régulier à cet emploi à compter du 16 mai 2015.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soit nommé M. Jean-François Bergevin, matricule 100000673, à titre de contremaître - mécanique à la Division du matériel roulant de la Direction des travaux publics (Emploi : 213460 - Poste : 44995), groupe de traitement FM05, personnel régulier à cet emploi à compter du 16 mai 2015.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1153602008

CA15 10 228

Nommer M. Pierre Liboiron à titre de chef de section - Bibliothèques à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, groupe de traitement FM06, en période d'essai de douze mois à compter du 14 mai 2015, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit nommé, M. Pierre Liboiron, matricule 100140880, chef de section - Bibliothèque à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, groupe de traitement FM06, en période d'essai de douze (12) mois à compter du 14 mai 2015, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.02 NTA1155255003

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h, le maire de l'arrondissement, M. Gilles Deguire, invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions.

Louis Langevin

Date collecte des résidus verts
Acquisition de ruelle

Intervention de M. Alain Legault
Intervention de M. Hugues Chantal

M. Zaid Mohamed

Résolution – Programme Accès-Logis

Intervention de M. Gilles Deguire

Mme Julie Sigouin

Lumière pour piéton – Léger et Lacordaire
Remerciement spectacle de M. Damien Robitaille
Intervention de M. Gilles Deguire

Mme Céline Gingras

Allonger le temps alloué pour la lumière sud-nord (Léger et Langelier)

Intervention de M. Gilles Deguire

Mme Marie-Hélène Mc Duff

Ajout d'éclairage (St-Julien et Hébert)
Reconstruction égouts et aqueduc

Intervention de M. Gilles Deguire
Intervention de M. Alain Legault

M. Réal Monbaron

Vitesse excessive (rue Marcel-Monette)

Intervention de M. Gilles Deguire
Intervention de M. Alain Legault

Mme Sylvie Lefort

Lampadaires défectueux au parc Tardif
Remercie pour les toilettes installées
Fermeture des clôtures au jardin communautaire

Intervention de M. Gilles Deguire

M. Spataro

Voie réservée sur le boulevard Léger
Vitesse excessive sur le boulevard Léger

Intervention de M. Gilles Deguire
Intervention de Mme Monica Ricourt
Intervention de M. Alain Legault

À 20 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, M. Gilles Deguire, maire d'arrondissement, déclare la séance levée.

Gilles DEGUIRE
Maire d'arrondissement

Marie Marthe Papineau avocate
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 juin 2015.